



# Assemblée Générale du 09/09/2015

## Compte-rendu

**Présents** : MMES Régine REMILLON, Denise FERNANDES, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nathalie ARRAMBOURG, Elodie RENOULET, Aline MIZZI, Nadine PERINET, - MM. Sébastien JAVOGUES, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Philippe MAUME, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX, Julia LAHURE, Isabelle ROGUET, Olivier VENTURINI

**Procurations** : Claire MATTHEY a donné procuration à Julia LAHURE, Fabrice PERNET a donné procuration à Philippe MAUME, Isabelle PAYAN a donné procuration à Olivier VENTURINI, Denise LEJEUNE a donné procuration à Jean-François CICLET

**Excusés** : Cyril PELLEVAT, Claire MATTHEY, Fabrice PERNET, Sylvie ROSSET, Denise LEJEUNE, Isabelle PAYAN

**Secrétaire de Séance**: André PUGIN

1. **Approbation du précédent compte rendu**
2. **Décisions du Président**
3. **Mutualisation : présentation des scénarii**
4. **Environnement : Elaboration d'un Programme Agro-Alimentaire et Climatique (PAEC) et validation de principe des fiches « corridor »**
5. **Lancement du projet « Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des maisons Individuelles » (DOREMI)**
6. **Maison Bocquet : conventions avec le SRB**
7. **Décisions fiscales : Exonérations et abattements**
8. **Déchets : lancement marché groupement de commande CSE, décision de la CAO pour l'attribution du marché Déchèterie**
9. **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue à Pers-Jussy. Il excuse les conseillers départementaux et annonce quatre procurations.

### 1. Approbation des précédents comptes rendus

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2015, transmis aux conseillers, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé .

### 2. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Accessibilité : commande pour diagnostic AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) de la maison Bocquet (siège administratif) et du gymnase intercommunal au Bureau d'architecte ADELA pour un montant de 2280 € TTC
- Acquisition d'un serveur informatique pour un montant de 6 665 € TTC



## Assemblée Générale du 09/09/2015 Compte-rendu

### 3. Mutualisation : présentation des scénarii

Le Conseil Communautaire prend note des scénarii qui lui sont proposés (voir document joint en annexe), base du schéma de mutualisation qui devra être approuvé à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

#### **Débat complémentaire et remarques:**

Il a notamment été débattu de la pertinence d'un service commun instructeur d'urbanisme et de l'élaboration des Plans Locaux Intercommunaux d'Urbanisme. Il est rappelé qu'un service commun « urbanisme » devra être réalisé du fait, entre autre, du désengagement de l'Etat pour l'instruction des dossiers. De plus, les communes ont déjà l'habitude d'avoir un service instructeur commun car toutes, même si à différents niveaux, font appel au service instructeur du Syndicat des Eaux des Rocailles et Bellecombe.

Pour rappel un service uniquement instructeur n'inclut pas la prise de compétence urbanisme au niveau intercommunale. Dans ce cas, l'autorité qui délivre les permis reste le Maire.

Il est également évoqué que le PLUI risque de devenir obligatoire à terme. Il convient donc de s'y préparer dans le temps.

### 4. Environnement : Elaboration d'un Programme Agro-Alimentaire et Climatique (PAEC) et validation de principe des fiches « corridor »

#### **Elaboration d'un Programme Agro-Alimentaire et Climatique (PAEC)**

**VU** l'appel à candidature 2015-2016 lancé par la Région Rhône-Alpes pour l'élaboration des Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté de Communes, exceptés les espaces au sommet du Salève, ne sont couvertes par aucun PAEC et que les agriculteurs et groupement pastoraux de ces territoires ne peuvent prétendre aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) susceptibles d'abonder financièrement à l'exercice de leur activité ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes des 4 Rivières propose de porter l'élaboration d'un PAEC à l'échelle de « Arve Porte des Alpes » pour répondre à l'appel à candidature PAEC 2015-2016 de la Région Rhône-Alpes, en collaboration avec les territoires intéressés (CC4R, CCFG, CCAS, ...);

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'élaboration du PAEC pourrait s'élever à une hauteur maximale de 3 500 € pour la Communauté de Communes Arve et Salève, en fonction des subventions mobilisées, de la somme totale à partager entre les collectivités partie-prenantes ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'association de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE au projet d'élaboration et au dépôt conjoint d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) mis en œuvre par la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) pour le compte des collectivités concernées ;
- **APPROUVE** le versement à la CC4R d'une quote-part à intervenir pour cette élaboration, à hauteur MAXIMALE de 3 500€ déduction faite des subventions qu'elle aura reçues
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer une convention partenariale et tous documents afférents.

#### **Débat complémentaire et remarques:**

Il est demandé d'ici le prochain conseil d'avoir une meilleure visibilité du nombre d'exploitants qui seraient prêts à s'inscrire dans cette démarche. En effet certains agriculteurs ne souhaitent pas s'engager du fait de contraintes administratives très lourdes. Il conviendra de revoir également les modalités de répartition de financement de l'animation par rapport aux propositions présentées à cette séance.



# Assemblée Générale du 09/09/2015

## Compte-rendu

### Validation de principe des fiches « corridor »

**VU** la délibération 06-08-539 du Conseil Régional Rhône Alpes relative à la politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales et plus particulièrement les contrats de territoire « corridors biologiques » ;

**VU** la délibération 70-4 prise le 19 juillet 2012 par le Conseil Syndical du SM3A approuvant le pilotage du contrat Salève-Voirons par la structure ;

**VU** la délibération 103/12 du 12 décembre 2012 du Conseil communautaire validant l'intégration du contrat corridor ;  
Le Grand Genève, dans le cadre des perspectives de développement de l'agglomération, a engagé 8 études territoriales en matière de continuums et d'enjeux écologiques servant de base à l'élaboration de contrats corridors – outil développé par la Région Rhône-Alpes en faveur du patrimoine naturel.

Deux de ces études concernent plus spécifiquement la vallée de l'Arve : Salève-Voirons et Glières-Môle et ont permis de réaliser, en 2009-2010, un diagnostic précis de l'état des corridors et l'ébauche de mesures de conservation, de correction ou compensation.

Suite à l'évolution des périmètres de ces deux contrats, en 2013, des éléments complémentaires ont été apportés aux diagnostics. Il a ainsi été identifié des secteurs et actions prioritaires pour le territoire d'Arve et Salève, qui sont présentés au Conseil communautaire.

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont potentiellement identifiés dans le cadre de cette démarche partenariale.

Il est proposé au Conseil, notamment par les membres de la commission environnement, que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage potentiel sur 3 fiches.

Le SM3A, porteur du contrat organise le suivi technique et politique de la démarche qui permettra de valider le contenu des fiches proposé par les maîtres d'ouvrage ainsi que les financements envisagés.

Seule la signature du contrat, espérée pour fin 2016 engagera définitivement tous les financeurs et maître d'ouvrage.

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE son accord de principe** pour positionner la CC Arve et Salève en tant que maître d'ouvrage potentiel sur les « fiches-action » suivantes ;
  - Bois d'Yvre
  - Plaine des Rocailles
  - Plantes invasives (si validée par le comité de pilotage);
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

## 5. Lancement du projet « Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des maisons Individuelles » (DOREMI)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération n°65-05/14 prise par le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève le 4 juin 2014 valant approbation du PLH n°2, 2014-2020.

**Vu** les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,



## Assemblée Générale du 09/09/2015

### Compte-rendu

La présente délibération a pour objet d'engager la Communauté de Communes Arve et Salève dans une démarche d'expérimentation de DOREMI, Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles.

DOREMI est un outil de formation-action développé depuis 2011 par Enertech et l'Institut négaWatt, afin de dynamiser le marché de la rénovation très performante des maisons individuelles, dans l'intérêt des territoires, des particuliers et des artisans.

Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de hautes performances énergétiques. Le regroupement des divers corps de métiers permet une bonne maîtrise des coûts du chantier tout en facilitant les démarches commerciales ainsi que celles d'accompagnement du particulier, notamment sur les aspects financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'expérimenter cette démarche sur le territoire d'Arve et Salève aux côtés d'un ou plusieurs territoires voisins volontaires, en tant que territoires pilotes en Haute-Savoie, sur la période novembre 2015 - juin 2017. Un bilan de la démarche sera ensuite réalisé pour envisager – ou non - un déploiement plus large.

Cette expérimentation impliquera au moins un groupement d'artisans RGE des territoires, et la rénovation globale d'une maison datant d'avant 1975 par territoire. Elle sera accompagnée par Innovales, notamment au titre de la convention ARC-Innovales sur l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique de logements, qui mettra à disposition des collectivités, des propriétaires, et des professionnels du bâtiment, un animateur territorial et un formateur-expert.

L'expérimentation DOREMI fera l'objet d'une convention de partenariat qui sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire. Cette convention précisera les rôles de chacun des partenaires, les modalités d'organisation et de pilotage de la démarche (comité de pilotage, comité technique, calendrier détaillé, évaluation) et le budget. La participation financière de la Communauté de Communes Arve et Salève s'élèvera au maximum à 16 500 € sur la période de l'expérimentation.

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève s'est engagée, dans le cadre de son PLH n°2, à intervenir sur le parc existant en faveur de l'amélioration de la qualité du parc ancien éneergivore,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation de ces éléments et ayant débattu, avec 26 voix pour et 4 abstentions,

- **DONNE un accord de principe** pour expérimenter la démarche DOREMI, en partenariat avec Innovales et au moins un territoire voisin,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à l'élaboration de la convention de partenariat dont le projet devra être approuvé lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération

#### **Débat complémentaire et remarques:**

Cette expérimentation s'inscrit dans une démarche plus globale de transition énergétique portée par l'ARC qui est partenaire et subventionne cette action.

La question d'éventuelles difficultés de financement d'un projet global pour les propriétaires est posée. Cependant un projet global de rénovation énergétique permet sur le plus long terme d'être plus efficace et plus économique que des aménagements au coup par coup et permet de gagner en confort thermique.

Si 10 collectivités s'engagent dans ce projet les subventions seront plus importantes.

### **6. Maison Bocquet : conventions avec le SRB**



## Assemblée Générale du 09/09/2015

### Compte-rendu

Le Président de de la Communauté rappelle que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe conventionne depuis 2007 avec la CCAS. Le syndicat occupe en effet une partie de la maison Cécile Bocquet et des parkings, propriété de la Communauté de Communes Arve et Salève, dans l'exercice de son activité.

**Considérant** l'extension récente des locaux dont bénéficie le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Considérant** le prix du marché de la location des Bureaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de fixer le loyer de la maison Intercommunale Cécile Bocquet à 10€ le m<sup>2</sup> par mois (pour une surface totale de 190 m<sup>2</sup>) au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, Ce prix sera révisé chaque année selon l'indice de référence de loyer (IRL) publié par l'INSEE au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.
- ▶ **DECIDE** que les charges afférentes à l'utilisation des locaux sont définies selon la convention ci-jointe qui prévoit notamment pour les frais d'exploitation, une répartition au prorata de la surface occupée soit 42 %
- ▶ **DECIDE** que le prix de location et des charges seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les conventions relatives au loyer et à l'utilisation des locaux et du parking de la Maison Intercommunale Cécile Bocquet ;
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

## 7. Décisions fiscales : Exonérations et abattements

### Abattement spécial a la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Président de de la Communauté de expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Considérant** la proposition de la commission finances de la Communauté de Communes d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux



# Assemblée Générale du 09/09/2015

## Compte-rendu

### Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes Arve et Salève.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant délibéré, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants, à l'unanimité,

**DECIDE d'exonérer**, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, **les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- Arthaz :
  - Animaux Secours – 284 Route de la Basse Arve
  - Serres de Pont Notre Dame –1334 Route de Pont Notre Dame
- Monnetier-Mornex-Esserts-Salève :
  - Fondation Cognacq Jay – 75 Impasse du Pas de l'Echelle
  - Restaurant du téléphérique-Horizon – 5760 Route des Trois Lacs
  - Résidence Leireins – Armée du Salut – Chemin St Georges
  - Restaurant de l'observatoire -8200 route des Lacs
- Pers-Jussy :
  - Supermarché Casino – Les Contamines
  - Fromagerie CONUS – 136 Route de Reignier
  - Bâtiment GENOUD – 140 et 146 impasse des Contamines
  - DECARROUX TP – 340 route des Fins
  - VACHOUX SARL – 346 route de Chevier
- Reignier-Esery :
  - Lycée Jeanne Antide– 55 Impasse du Brévent
  - Hôpital Local Départemental – 411 Grande Rue
  - SARL le Matin Samy (restaurant – hôtel d'Ivoire)– 769 Route de la Gare
  - FALQUET (SCI les Communaux) – 15 Rue du Bois Bizot
  - Horticole de Cry – 144 Chemin du Chenal
  - DUPRAZ (SCI le Grillon) – 10 Rue du Bois Bizot
  - Carrefour Market – route de Bersat
  - Collège – rue des Ecoles
  - SCI du Bois Bizot – Rue du Bois Bizot
  - Chausson Matériaux– 55 rue de Bellecombe
  - BB Stores – 615 route de l'Eculaz
  - CONTAT -67 route de l'Eculaz
  - Restaurant le Poulpe – 2484 route de l'Eculaz
  - SONNERAT SARL – 55 route de La Roche Sur Foron
- Scientrier :
  - MK circuit – 2930 Route de l'Arve
  - Restaurant Bigaille – DELUERMOZ André – 760 Route de Thonon
  - Restaurant la Yonica – Vers la Croix

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2016**

### **8. Déchets : lancement marché groupement de commande CSE, décision de la CAO pour l'attribution du marché Déchèterie**



# Assemblée Générale du 09/09/2015

## Compte-rendu

### Lancement marché groupement de commande CSE

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment son article 6-2 relatif à l'élimination et valorisation de déchets ménagers et déchets assimilés,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24/06/2015 autorisant le Président à signer le marché d'acquisition des conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la pré-collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il convient de recourir à un prestataire pour effectuer les travaux de mise en place de ces CSE sur les communes membres,

Considérant les économies d'échelle qui pourraient être réalisées en constituant un groupement d'achat,

Considérant les modalités suivantes :

- Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes qui se charge de la consultation jusqu'à l'attribution du marché
- Les membres du groupement s'engagent à signer avec l'entreprise retenue un marché à bon de commandes à hauteur de leur besoin respectif et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes membres pour la passation d'un marché de pose des CSE,
- **APPROUVE** le projet de convention avec les huit communes membres qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises.

### Débat complémentaire et remarques:

Ce marché a été relancé après consultation et tous les riverains ont été rencontrés dans le cadre de ce projet. Les travaux dureront environ 6 mois.

### Décision de la CAO pour l'attribution du marché Déchèterie

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment son article 6-2 relatif à l'élimination et valorisation de déchets ménagers et déchets assimilés,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18/02/2015 autorisant le Président à lancer le marché des travaux pour l'aménagement et l'agrandissement de la déchèterie,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26 août 2015, de retenir l'entreprise :

- Pour le lot 1 :  
groupement DECARROUX/COLAS (VARIANTE) pour un montant de 426 838,10 € HT,
- Pour le lot 2 :  
groupement DECARROUX/DELETRAZ: pour un montant de 465 451,97 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le **marché comme suit** :  
Pour le lot 1 : groupement DECARROUX/COLAS (VARIANTE) pour un montant de 426 838,10 € HT,  
Pour le lot 2 : groupement DECARROUX/DELETRAZ: pour un montant de 465 451,97 € HT,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

### Débat complémentaire et remarques:



## Assemblée Générale du 09/09/2015 Compte-rendu

Le plan des emplacements de ces conteneurs a été validé en commission déchets et par les communes. L'emplacement se fera en priorité sur des terrains publics. Des conventions de mise à disposition du terrain sur lequel seront mis en place les conteneurs devront être signées entre les différents partenaires.

### 9. Informations

Monsieur le Président rappelle au Conseil le courrier de M. le Préfet afférent aux besoins d'accueil des réfugiés.

Monsieur le Président informe également qu'une manifestation internationale des « patoisants » est prévue les 12 et 13 septembre à REIGNIER-ESERY.

Madame Nadine PERINET, Vice-présidente en charge de l'accessibilité des affaires culturelles, sportives et sociales informe l'assemblée de l'organisation d'une conférence sur le thème des lésions musculaires et tendinites du sportif, le 15 octobre à 20h00 à la salle communale de Monnetier-Mornex.

La séance est levée à 22h10.